

# Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap

V2-2023-07-01



## Généralités

En qualité d'Établissements recevant du public (ERP), notre organisme se doit de respecter les dispositions en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Nous sommes particulièrement sensibles au fait que tout le monde puisse bénéficier des prestations en vue desquelles notre établissement a été conçu, et notamment les personnes en situation de handicap.

Nos locaux, comme notre parking ou nos sanitaires sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (pas de seuil de marche, sanitaires spacieux et barre de maintien, parking réservé, ...). Mais de nombreux types de handicaps existent et nous avons mené une étude des compensations possibles afin de permettre aux personnes qui le souhaitent, et quel que soit leur handicap, de bénéficier pleinement de nos prestations.

Ce document présente ainsi les compensations possibles qui peuvent être mises en place.

## Compensations possibles selon les besoins et la déficience

### Accessibilité physique (accès aux lieux de formation, aux outils)

- Dans le cas d'une déficience motrice :
  - o Adaptations techniques des outils de travail.
  - o Choix d'un lieu de mise en application (extérieur) permettant l'accès.
  - o Réalisation de la prestation au domicile de l'apprenant.
  - o Réalisation de la prestation en visioconférence.
- Dans le cas d'une déficience auditive :
  - o Sources sonores modifiées en sources visuelles.
- Dans le cas d'une déficience du psychisme :
  - o Adaptations réduisant la charge mentale.
  - o Adaptation du rythme de l'apprentissage par allègement du contenu et/ou des horaires.
- Dans le cas d'une déficience visuelle :
  - o Accompagnement physique pour présenter le lieu de formation et guider.
  - o Adaptation de l'environnement par la mise en place de repère tactiles.
  - o Adaptation de l'éclairage et de contrastes des lumières et des images.

### Accessibilité à la connaissance, aux savoirs et aux savoir-faire

- Dans le cas d'une déficience motrice :
  - o Théoriquement non concerné.
- Dans le cas d'une déficience auditive :
  - o Création de support écrits détaillés.
  - o Vidéo projection.
- Dans le cas d'une déficience du psychisme :
  - o Sources sonores modifiées en sources visuelles.
- Dans le cas d'une déficience visuelle :
  - o Mise en place d'aide techniques spécifique (téléagrandisseur)

# Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap

V2-2023-07-01



## Accessibilité à la communication et à l'environnement relationnel

- Dans le cas d'une déficience motrice :
  - o Adaptations des échanges et de leur rythme pour gérer les troubles de la parole.
- Dans le cas d'une déficience auditive :
  - o Implication des formateurs et des apprenants pour l'information et la sensibilisation.
  - o Interface de communication dédiée.
  - o Interprètes en LSF.
- Dans le cas d'une déficience du psychisme :
  - o Sensibilisation de l'environnement
- Dans le cas d'une déficience visuelle :
  - o Sensibilisation de l'environnement

## Votre contact pour étudier les aménagements possibles

Même si plusieurs situations ont été envisagées, il est impossible de globaliser les solutions qui peuvent être proposées. Nous sommes donc à votre disposition pour étudier vos besoins et vos contraintes et pour mettre en place un accueil personnalisé ou un aménagement de nos prestations.

Pour cela, vous pouvez contacter Frédéric Coignot, Gérant de l'organisme de formation et référent handicap.



### Frédéric COIGNOT

Formapix (EURL Frédéric Coignot)  
12 rue du Vignery, 21160 Perrigny-lès-Dijon, France

+33 (0)3 79 36 19 90 | +33 (0)7 81 49 88 60

[contact@formapix.pro](mailto:contact@formapix.pro)  
[www.formapix.pro](http://www.formapix.pro)